

MENTIONS OBLIGATOIRES

Votre choix de régime fiscal pour le rachat (mentions obligatoires)

A remplir impérativement, même dans le cas d'une exonération fiscale liée à certains événements (licenciement, liquidation judiciaire, retraite anticipée, invalidité)* ou d'une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire**.

Options à sélectionner en fonction de la date de vos versements :

■ Pour les produits (intérêts et plus-values) générés par les versements effectués avant le 27 septembre 2017 :

En l'absence d'exonération, les produits générés par les versements effectués avant le 27/09/2017 seront soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Vous pouvez opter pour l'application d'un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu. Cette option est irrévocable et doit être exercée au plus tard lors de l'encaissement des revenus.

J'opte pour le prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu.

Il ne vous sera plus possible d'exercer cette option après l'encaissement des fonds.

Je demande une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu (incorporation du produit imposable dans ma prochaine déclaration de revenus).

(Vous devez cocher cette case notamment si vous vous trouvez dans un des cas d'exonération et être en mesure de fournir, à la demande de l'administration fiscale, un justificatif de nature à prouver votre situation*).

■ Pour les produits (intérêts et plus-values) générés par les versements effectués à compter du 27 septembre 2017 :

Un prélèvement forfaitaire non libératoire doit être effectué par nos soins à l'occasion de votre rachat, à titre d'acompte.

Ce prélèvement s'imputera sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent vous sera restitué par l'administration. L'année suivante, les produits seront soumis à une imposition à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire, le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU). Sur option expresse et irrévocable formulée dans votre prochaine déclaration de revenus, les produits pourront être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option globale est commune à l'ensemble de vos revenus et gains rentrant dans le champ d'application du PFU.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire ne sera pas effectué en cas de dispense pour faibles revenus, produite au plus tard lors de l'encaissement des revenus**.

Quelle que soit la date de vos versements, le montant versé est net des frais et pénalités sur rachat éventuellement prévus contractuellement et net des prélèvements sociaux (17,2 % à compter du 1^{er} janvier 2018), sauf en cas d'exonération des prélèvements sociaux***.

En cas de rachat non programmé, précisez si le montant du rachat demandé est brut ou net de fiscalité et de prélèvements sociaux :

Brut ou Net

Motif du rachat

Besoin de liquidités Projet (immobilier, entreprise...) Autre :

Situation financière

Tranche de revenus mensuels nets

Moins de 1 500 € Entre 1 500 € et 2 500 € Entre 2 500 € et 5 000 €
 Entre 5 000 € et 10 000 € Plus de 10 000 €

Estimation du patrimoine (hors biens immobiliers)

Moins de 10 000 € Entre 10 000 € et 50 000 € Entre 50 000 € et 100 000 €
 Entre 100 000 € et 500 000 € Plus de 500 000 €

L'assureur se réserve le droit de demander tout justificatif complémentaire qu'il juge nécessaire lors de la souscription/adhésion ou ultérieurement.

* Exonération de l'impôt sur le revenu en raison soit de la date de souscription de votre contrat et des versements, soit de la situation du bénéficiaire, de son conjoint ou de son partenaire à un pacte civil de solidarité si le rachat résulte d'un licenciement, d'une cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire, d'une mise en retraite anticipée ou d'un classement en invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie. Pour l'administration fiscale, l'exonération est applicable aux produits perçus jusqu'à la fin de l'année qui suit celle de la réalisation de l'un de ces événements. Les justificatifs seront produits à l'occasion de votre déclaration de revenus.

** Dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire. Peut être demandée si le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune. Une attestation sur l'honneur indiquant que le montant du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis l'année précédant le rachat est inférieur au seuil indiqué sera produite par vos soins au plus tard lors de l'encaissement des revenus. Un modèle d'attestation peut vous être fourni par votre interlocuteur habituel.

*** Exonération des prélèvements sociaux en cas d'invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie. Les justificatifs devront nous être présentés par vos soins lors du rachat.

MODALITÉS DE RÉGLEMENT

Je souhaite que mon règlement soit effectué par Chèque Virement (joindre un RIB)
Ces modalités sont à compléter, sauf en cas de rachats programmés, ceux-ci étant effectués uniquement par virement.

Fait à, le

Nom Visa de l'interlocuteur AXA
Code

Signature de l'adhérent/souscripteur
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du bénéficiaire acceptant (cas échéant)